

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	08.09.2026	CV-26.479	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
SENSIBILISATION AU DON D'ORGANES
ET DE TISSUS**

LJ - TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion de l'organisation d'une journée « sensibilisation au don d'organes et de tissus » par le Centre de Coordination Hospitalière des Prélèvements d'Organes et de Tissus de l'Orne le samedi 26 septembre 2026,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION

LE SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2026, le Centre de Coordination Hospitalière des Prélèvements d'Organes et de Tissus de l'Orne est autorisé à organiser une journée de sensibilisation au don d'organes et de tissus :

- **SUR LA PLACE ST GERMAIN (le long de l'espace convivialité) de 9 H 00 à 12 H 30 :**
Un chalet et un barnum seront installés.

- **SUR LA PELOUSE DU PARC DU CHATEAU de 14 H 00 à 17 H 00 :**
Un barnum, un chalet, une scène mobile, des structures gonflables ainsi qu'un plancher seront installés.

ARTICLE 2 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	08.09.2026	CV-26.479	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DU MAIRE			

ARTICLE 4 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et le Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le huit septembre deux mille vingt-six

Le Maire-adjoint
Chargé de la voirie



François LEPRINCE

Diffusion le : 14 SEP. 2026	
Requérant : coordination.flers@ght-cdn.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR SIRTOM	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication DAT (YZ) DPAS (MF – EL) OTC COM (MM – BB) DEP (MB) Police Municipale Service Voirie Service Citoyenneté et vie quotidienne